

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES D'UNE PERSONNE ENCORE MINEURE

Nous, (personnes responsables de l'enfant devant la loi), soussignés

Nom : _____ **Prénom :** _____

Demeurant : _____ **à :** _____

Tél : _____ **email :** _____

et

Nom : _____ **Prénom :** _____

Demeurant : _____ **à :** _____

Tél : _____ **email :** _____

ci-après dénommés "Les Responsables de l'Enfant",

autorisons,

**Monsieur FOLACCI Alain exerçant la photographie amateur sous le pseudo "Jean FLASH",
demeurant au 1, Rue d'Estienne d'Orves – 37000 Tours**

Tél : 0609232704 email : jean.flash@laposte.net

ce-après dénommé "le Photographe",

à photographeur l'enfant mineur dont le nom est : _____

né le : _____ à : _____ ,

Demeurant : _____ à : _____

et donnons droit à utiliser son image dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, nous autorisons le Photographe à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Article 2

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une période illimitée, intégralement ou par extraits, notamment et :

Sauf meilleur accord, les Responsables de l'Enfant autorisent l'exposition virtuelle des photographies sur le site Internet ou sites associés du Photographe :

- Toutes les photos de la séance, où l'Enfant est reconnaissable par la prise de vue,,
- Toutes les photos de la séance où l'Enfant n'est pas reconnaissable, par l'angle ou l'éclairage de la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixelisation, cache, ...),

Sauf meilleur accord, les Responsables de l'Enfant autorisent l'exposition publique des tirages photographiques (galeries, salons, concours et autres lieux publics) :

- Toutes les photos de la séance, où l'Enfant est reconnaissable par la prise de vue,,
- Toutes les photos de la séance où l'Enfant n'est pas reconnaissable, par l'angle ou l'éclairage de la prise de vue, par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixelisation, cache, ...),

Les utilisations libres de droits pour les Responsables de l'Enfant pour toutes actions de démarchages auprès d'agences (ou structures assimilées) ou pour tous concours, dans la presse traditionnelle ou sur Internet, à la seule condition que le nom du Photographe apparaisse clairement en marge de la photo.

Exemple : "Prénom, Nom ou Pseudo de l'Enfant" suivi de "– Copyright : Jean FLASH 2006"

Article 3

Le Photographe ou le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privées ou à la réputation de l'Enfant, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'Enfant.

Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition des Responsables de l'Enfant un justificatif à chaque parution des photographies, et ce, sur simple demande.

Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Article 4

Le Photographe confirme en tant que besoin, que la contrepartie des utilisations et présentations précitées est son intérêt pour mettre en avant la qualité de son travail, ce que nous, Les Responsable de l'Enfant reconnaissons expressément. En conséquence de quoi, nous nous reconnaissons être entièrement rempli de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Article 5

Nous, Les Responsables de l'Enfant, garantissons que, ni nous, ni notre Enfant, ne sommes liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image ou du nom de l'Enfant.

Article 6

Election de domicile est faite par chacune des parties aux adresses précisées aux présentes.

Article 7

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunal de Grande Instance de Tours, statuant en droit Français.

Fait en deux exemplaires originaux à _____ le, _____

Signature des Représentant de l'Enfant :
"Lu et approuvé"

Signature du Photographe